
Nouveautés de la version 3.00.47 du 22 septembre 2017
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.47

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

Echéance au 16/10 midi

- Dépôt de vos fichiers pour la paie de septembre avant le 16/10 midi et le 15/10 23:59 pour les annule et remplace, **vous devez obligatoirement utiliser le module 'Gestion des flux DSN'**.
- La dernière version du DSN-VAL est la **2017.1.1.14 du 28 aout 2017**. Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du **bouton orange de la barre d'outil (en position 6)**.
- Si vous avez modifié votre mot de passe net-entreprise, n'oubliez pas de modifier le paramétrage dans Impact Emploi.
 - Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure de paramétrage de votre connexion à net-entreprise.

Nouveautés DSN

- Dans le cadre de **Transfert / Mutation** de salariés d'une de vos associations vers une autre association, gérée ou pas avec Impact Emploi, la procédure à suivre est accessible en cliquant **ICI**.
- Les lenteurs constatées à l'utilisation du menu 'Gestion des flux' ont été corrigées.
- A la génération du fichier réel DSN un compteur a été mis en place du type NNN/XXX (NNN position de l'association en cours de traitement par rapport au nombre total d'associations sélectionnées XXX).

Point sur les dépôts des mois précédents

IMPORTANT :

Tous les mois de l'année 2017 devront être **impérativement** déposés sur net-entreprise via des fichiers DSN, et ceci, même si les dates 'limite de dépôt' sont dépassées.

Aucun fichier DADSU ne sera généré pour l'année 2017.

Pour les fichiers non déposés :

A - : Vous avez une anomalie bloquante au contrôle de forme, envoyer nous un mail avec le fichier de l'association concernée.

B - : Vous avez des relances de l'Urssaf pour régulariser un bordereau de cotisation, envoyer nous un mail avant de déposer votre DSN réelle de la période en cours, indiquer "Urgent régularisation bordereau Urssaf "dans l'objet.

C - : Si vous avez une association qui vous a sollicitée pour leurs DSN de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août, il faut nous envoyer un mail. Nous modifierons le rattachement des bulletins avant tout dépôt sur net-entreprise.

Problème d'édition de pdf :

Si votre poste est équipé de Windows 10 et si vous avez un message "Aucun fichier PDF n'est généré", vous pouvez suivre la procédure ci-dessous pour vous dépanner :

- Ouvrir le poste de travail (ou ordinateur).
- Aller sous C:\Program Files (x86)\Impact Emploi v3 ou C:\Programmes\Impact Emploi v3.
- Renommer le dossier nfop en oldnfop.
- Ensuite, retester une impression. Si le problème n'est pas résolu, transmettre un message à l'adresse : impact-emploi-association@urssaf.fr

Comment joindre l'assistance?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr

RAPPELS IMPORTANTS

Paiement des cotisations urssaf à partir de Service +

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure de paiement des cotisations Urssaf.

Création et gestion des fichiers

- **Prendre connaissance**, de la procédure à suivre **impérativement** pour vos dépôts de fichiers, sinon vous ne pourrez, ni gérer vos fichiers annule et remplace, ni recréer des fichiers réels.

ETAPE 1 - Création et gestion de vos fichiers DSN.

- Cliquer **ICI** pour accéder à la nouvelle procédure de gestion de vos fichiers.

ETAPE 2 - Si le PDF ne s'affiche pas (vous avez un écran gris).

- Aller sous c:/program files (x86)/impact emploi v3/aide puis double cliquer sur "Ecrans_DSN Mensuelle.pdf" et "Ecran_Centre de maintenance.pdf".

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons pour :

---> Génération des fichiers : de lancer la génération des fichiers **en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.**

- Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant **ICI**.

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

Coordonnées bancaires :

- On ne peut pas gérer plusieurs comptes bancaires pour un employeur avec Impact Emploi, si l'employeur change de compte vous devez supprimer le compte existant et créer le nouveau.

ADMINISTRATIF SALARIE

Contrat d'apprentissage :

- Modification de la saisie du contrat, vous avez la possibilité de sélectionner l'année d'entrée en apprentissage chez l'employeur, elle sera prise en compte dans la détermination de la base forfaitaire et de la rémunération lors du calcul du bulletin.

- Début Contrat : 01/09/2017

- Type contrat : Apprentis

- Bases forfaitaires apprentis

- Nature contrat :

- Unité de mesure :

- Quotité de travail l'entreprise :

- Quotité de travail du contrat :

- Modalité exercice :

EMPLOI

2ème année

3ème année

Exonération

- Trois choix possibles : * pour 1ère année, 2ème année ou 3ème année

MODULE BULLETIN DE SALAIRE

Assurance Chômage ce qui bouge au 01/10/2017 :

- Suppression de la majoration pour les CDD d'au plus trois mois conclus pour **surcroît temporaire d'activité** (Attention la majoration pour les CDD d'usage est prolongée jusqu'au 01/04/2019).

- Suppression de l'exonération jeune en CDI : L'exonération de cotisation patronale d'assurance chômage pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en CDI sera supprimée à partir du 1er octobre 2017.

Les employeurs pourront continuer à appliquer l'exonération jusqu'à son terme aux contrats qui, le 30 septembre 2017 au plus tard, rempliront les conditions requises par le dispositif (confirmation de la période d'essai notamment).

- Nouvelle contribution patronale de 0.05%, elle concerne tous les CDD et CDI, son assiette est identique à celle des cotisations d'assurance chômage, elle devrait s'appliquer jusqu'au 30/09/2020.

Le taux global des cotisations au 1er octobre sera :

Cas général : total de 6,45% dont 2,40% de part salariale et 4,05% de part patronale.

Intermittents du spectacle : total de 13.85% dont 4,80% de part salariale et 9,05% de part patronale.

Formateur occasionnel :

- Rappel, les formateurs occasionnels embauchés plus d'une journée cotisent en retraite complémentaire en 30ème du plafond de la Sécurité sociale. Le calcul du plafond est automatique, vous n'avez pas à le saisir.

Indemnités de fin de contrat :

- Ajout de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les fins de contrat d'apprentissage ayant comme motif de fin "081-Fin de contrat d'apprentissage".
- Ajout de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les fins de contrat à durée indéterminé intermittent.

Rappel : Gestion des congés payés

- Cliquer **ICI** pour accéder à la fiche pratique "Gestion des congés payés".

PARAMETRAGE

- La valeur du point de la CCN de l'animation (IDCC 1518) est passée à 6.09 au 01/09/2017.

MODULE EDITIONS / EXTRACTION DE DONNEES

Extraction de données :

- Afin de faciliter la vérification des informations administratives de vos salariés, la requête 50.Salarié - Dossiers de type production a été enrichie avec la longueur du NNI et le NTT.

MODULE DECLARATIONS

DSN :

DSN :

- Modification des actions possibles au niveau du module "DSN" :

+ Les diodes : Permet de savoir pourquoi les diodes sont de couleur 'rouge' ou 'orange', cliquer sur le bouton un état s'affiche qui reprend par employeur et par salarié les bulletins en anomalie ou manquant.

Les diodes 'vertes' indiquent que tout est ok pour l'employeur et qu'un fichier DSN peut être généré pour celui-ci.

[Installation de l'outil d'autocontrôle DSN-val :](#)

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure d'installation de l'outil d'autocontrôle DSN-VAL.

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons de lancer l'édition des bulletins non saisis pour le trimestre à extraire avant de lancer vos extractions.

Nous vous conseillons de lancer la génération des fichiers en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.

Dernière version : 3.00.67
Dernière mise à jour : 22/01/2019
